



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/891

2 avril 2009

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

757^{ème} séance plénière

PC Journal No 757, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 891

ÉQUIPE D'APPUI AUX ÉLECTIONS EN AFGHANISTAN

Le Conseil permanent,

Rappelant la résolution 1868 (2009) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui souligne l'importance des prochaines élections présidentielles et provinciales pour le développement démocratique de l'Afghanistan et qui demande de n'épargner aucun effort pour assurer la crédibilité, la sûreté et la sécurité des élections et aux membres de la communauté internationale de fournir l'assistance nécessaire à cette fin,

Prenant note de la lettre en date du 22 février 2009 que le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Afghanistan, M. Rangin Dadfar Spanta, a adressée à la Présidente en exercice de l'OSCE pour inviter l'Organisation à appuyer les élections à la présidence et aux conseils provinciaux en Afghanistan,

Prenant en considération le statut de l'Afghanistan en tant que partenaire de l'OSCE pour la coopération, qui a aussi un impact important sur les régions limitrophes de l'OSCE,

Soulignant l'importance d'élections démocratiques pour favoriser la démocratie et les droits de l'homme et promouvoir la stabilité en Afghanistan, ainsi que pour contribuer aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme,

Prenant acte de sa Décision No 622 du 29 juillet 2004 sur l'envoi d'une équipe d'appui de l'OSCE pour les élections présidentielles du 9 octobre 2004 en Afghanistan ainsi que des recommandations publiées par cette équipe d'appui le 18 octobre 2004,

Prenant acte de sa Décision No 686 du 7 juillet 2005 sur l'envoi d'une équipe d'appui de l'OSCE pour les élections du 18 septembre 2005 à l'Assemblée nationale et aux conseils provinciaux en Afghanistan ainsi que des recommandations publiées par cette équipe d'appui le 6 octobre 2005,

Tenant compte des conditions qui règnent en Afghanistan, en particulier de la situation de sécurité,

Décide, à titre de mesure exceptionnelle, en réponse à la demande expresse du Gouvernement afghan, d'envoyer une équipe d'appui aux élections devant être mise sur pied

par le BIDDH afin de soutenir les efforts gouvernementaux et internationaux déployés pour les élections à la présidence et aux conseils provinciaux prévues en Afghanistan en août 2009 ;

Charge l'équipe d'appui aux élections d'établir un rapport, destiné à être distribué aux États participants, au sujet du processus électoral sur la base de ses conclusions, y compris un ensemble de recommandations au Gouvernement afghan aux fins de leur mise en œuvre, selon qu'il conviendra, au cours de la période postélectorale, en vue de renforcer la conduite des élections futures et d'améliorer le cadre et les procédures juridiques en vigueur en Afghanistan ;

Demande au BIDDH d'assurer une coordination étroite avec les missions internationales et régionales de suivi et d'appui pour les élections en Afghanistan, y compris la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et la Mission d'observation de l'Union européenne ;

Charge le BIDDH de déterminer l'effectif approprié de l'équipe d'appui aux élections, qui ne devra pas compter plus de 50 spécialistes des élections ;

Charge le Secrétariat, conjointement avec le BIDDH, de mener des consultations avec le Gouvernement afghan, les forces militaires internationales et les acteurs internationaux, notamment l'Organisation des Nations Unies, afin de définir clairement, sous la forme appropriée, les arrangements nécessaires en matière de sécurité pour l'équipe d'appui aux élections et de mettre ces arrangements en place ;

Les dépenses afférentes à l'équipe d'appui aux élections seront couvertes par des contributions extrabudgétaires ;

La présente décision ne constitue pas un précédent pour des activités de l'OSCE menées au-delà de sa zone géographique de responsabilité.